

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26343212

Déposé
03-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0534681816

Nom(en entier) : **ARMIN ROBOTICS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée de Nivelles 167
7181 Senefte**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, ASSEMBLEE GENERALE,
CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), DIVERS

D'un acte reçu le 26/6/2026 par devant Nous, Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire à la résidence de BINCHE, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **ARMIN ROBOTICS** », ayant son siège social à 7181 Arquennes, Chaussée de Nivelles 167. Ayant pour Numéro d'Entreprise 0534.681.816.

Qui après avoir abordé et discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE .**Rapports.**

Le Président donne lecture à l'assemblée :

En ce qui concerne la modification des droits attachés aux différentes classes d'actions :

- * du rapport dressé le 25/6/2026 par l'organe d'administration conformément à l'article 7 :155 du Code des Sociétés et associations
- * du rapport du commissaire, le cabinet «**GROUPE AUDIT BELGIUM**» SRL, ayant son siège social à B-1400 Nivelles, Rue du Bosquet 8, représenté par Julien TISON, réviseur d'entreprises, établi en date du 24/6/2026 dans le cadre de l'article 7 :155 du Code des Sociétés et associations, (...)

En lien avec les augmentations de capital dont question ci après :

- * du rapport dressé le 25/6/2026 par l'organe d'administration conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et associations, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.
- * du rapport du commissaire, le cabinet «**GROUPE AUDIT BELGIUM**» SRL, ayant son siège social à B-1400 Nivelles, Rue du Bosquet 8, représenté par Julien TISON, réviseur d'entreprises, établi en date du 24/6/2026 dans le cadre des articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et associations, dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

OPERATION 1 : APPORT EN NATURE - Augmentation de capital par des actionnaires actuels.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de **DEUX CENT DIX MILLE HUIT CENT VINGT SEPT EUROS (210.827,00€)**, pour le porter de QUATRE CENT DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (418.600,00€) à **SIX CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (629.427,00€)**, par la création de **SIX CENT SOIXANTE-NEUF (669) actions nouvelles**, sans mention de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie et participant aux résultats de la société à partir de leur création, ces actions se répartissant comme suit :

- 159 actions de classe A;
- 263 actions de classe B;
- 79 actions de classe C;
- 168 actions de classe D.

Que les parties conviennent de répartir entre elles comme suit :

- 159 actions de classe A : la société à responsabilité limitée «**SM4I**»,
- 263 actions de classe B à la société anonyme «**IMBC 2020**»,
- 79 actions de classe C à la société simple «**CAMINVEST**»,
- 168 actions de classe D à la société anonyme «**UNISTEEL**»,

Tous ici présents ou représentés comme dit est et qui acceptent.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport :

- pour les 159 actions de classe A souscrites par la société à responsabilité limitée «**SM4I**», **par** incorporation au capital d'un montant de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00€)** étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 263 actions de classe B souscrites par la société anonyme «**IMBC 2020**», **par** incorporation au capital d'un montant de **QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (82.978,00€)** étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 79 actions de classe C souscrites par la société simple «**CAMINVEST**», **par** incorporation au capital d'un montant de **VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00€)** étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 168 actions de classe D souscrites par la société anonyme **UNISTEEL**, **par** incorporation au capital d'un montant de **CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF EUROS (52.849,00€)** étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,

Chacune déclarant que ledit compte courant constitue une créance certaine, liquide et exigible, d'un pareil montant à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS.

Réalisation de l'apport.

A l'instant, interviennent tous les actionnaires prévatés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit du souscripteur ci-après désigné et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 7.188 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

Et marquent leur accord pour que les nouvelles actions soient souscrites ainsi qu'il est dit ci avant.

A l'instant, interviennent :

- La société à responsabilité limitée «**SM4I**»,
- La société anonyme «**IMBC 2020**»,
- La société simple «**CAMINVEST**»,
- La société anonyme «**UNISTEEL**»,

Qui chacun(e), après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, souscrire les actions ainsi qu'il suit et faire apport de leurs créances en comptes courants prévatés à la SA ARMIN ROBOTICS.

Tous présents ou représentés comme dit est aux termes des présentes .

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

- 159 actions de classe A : la société à responsabilité limitée «**SM4I**»,
- 263 actions de classe B à la société anonyme «**IMBC 2020**»,

- 79 actions de classe C à la société simple « **CAMINVEST** »,
 - 168 actions de classe D à la société anonyme « **UNISTEEL** »,
- Qui chacune acceptent, les actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société qui leurs sont attribuées et la répartition de ces actions telle qu'opérée entre eux.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les six cent soixante-neuf (669) actions nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté de QUATRE CENT DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (418.600,00€) à *SIX CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (629.427,00€)*, par la création de 669 actions nouvelles, et que le capital est en conséquence représenté par mille sept cent vingt-neuf (1729) actions sans désignation de valeur nominale.

Les parties s'engagent à faire retranscrire fidèlement la présente opération dans la comptabilité sans délai.

OPERATION 2 : APPORT EN NATURE - Augmentation de capital.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de **UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000,00€)**, pour le porter de *SIX CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (629.427,00€)* à *DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (2.229.427,00€)*, par la création de CINQ MILLE SEPTANTE SEPT (5077) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie et participant aux résultats de la société à partir de leur création, ces actions se répartissant comme suit :

- 1904 actions de classe B;
- 1587 actions de classe C;
- 1586 actions de classe D.

Que les parties conviennent d'attribuer ces actions comme suit :

- 952 actions de classe B : la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**»,
- 952 actions de classe B : la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**»,
- 952 actions de classe C : la société simple «**CAMINVEST**»,
- 635 actions de classe C à Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**,
- 317 actions de classe D à Monsieur **Patrick LORENZON**,
- 476 actions de classe D à Monsieur **Yves CHARLIER**,
- 317 actions de classe D à Monsieur **Jonathan BOUHY**,
- 159 actions de classe D à Monsieur **Jean-Luc BOUHY**,
- 317 actions de classe D à Monsieur **Willem MEERT**,

Tous ici présents ou représentés comme dit est et qui acceptent.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport :

- pour les 952 actions de classe B souscrites par la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**», par incorporation au capital d'un montant de *TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€)* étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 952 actions de classe B souscrites par la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**», par incorporation au capital d'un montant de *TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€)* étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 952 actions de classe C souscrites par la société simple «**CAMINVEST**», par incorporation au capital d'un montant de *TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€)* étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 635 actions de classe C souscrites par Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**, par incorporation au capital d'un montant de *DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00€)* étant une créance détenue par lui à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 317 actions de classe D souscrites par Monsieur **Patrick LORENZON**, par incorporation au capital d'un montant de *CENT MILLE EUROS (100.000,00€)* étant une créance détenue par lui à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 476 actions de classe D souscrites par Monsieur **Yves CHARLIER**, par incorporation au capital d'un montant de *CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00€)* étant une créance

détenue par lui à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,

- pour les 317 actions de classe D souscrites par Monsieur **Jonathan BOUHY** par incorporation au capital d'un montant de *CENT MILLE EUROS (100.000,00€)* étant une créance détenue par lui à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 159 actions de classe D souscrites par Monsieur **Jean Luc BOUHY** par incorporation au capital d'un montant de *CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00€)* étant une créance détenue par lui à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 317 actions de classe D souscrites par Monsieur **Willem MEERT** par incorporation au capital d'un montant de *CENT MILLE EUROS (100.000,00€)* étant une créance détenue par lui à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,

Chacun déclarant que ledit compte courant constitue une créance certaine, liquide et exigible, d'un pareil montant à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS.

Réalisation de l'apport.

A l'instant, interviennent tous les actionnaires prénommés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, et s'étant vu attribuer des actions aux termes de l'OPERATION 1, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit du souscripteur ci-après désigné et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 7.188 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

Et marquent leur accord pour que les nouvelles actions soient souscrites ainsi qu'il est dit ci avant.

A l'instant, interviennent :

- la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**»,
- la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**»,
- la société simple «**CAMINVEST**»,
- Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**,
- Monsieur **Patrick LORENZON**
- Monsieur **Yves CHARLIER**,
- Monsieur **Jonathan BOUHY**
- Monsieur **Jean Luc BOUHY**
- Monsieur **Willem MEERT**

Tous prénommés et présents ou représentés comme dit est

Qui chacun(e), après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, souscrire les actions ainsi qu'il suit et faire apport de leurs créances en comptes courants prélevés à la SA ARMIN ROBOTICS.

En rémunération de cet apport, dont tous déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

- 952 actions de classe B à la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**», prélevée
- 952 actions de classe B à la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**», prélevée.
- 952 actions de classe C à la société simple «**CAMINVEST** », prélevée.
- 635 actions de classe C à Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**, prélevée.
- 317 actions de classe D à Monsieur **Patrick LORENZON**, prélevée.
- 476 actions de classe D à Monsieur **Yves CHARLIER**, prélevée.
- 317 actions de classe D à Monsieur **Jonathan BOUHY**, prélevée.
- 159 actions de classe D à Monsieur **Jean-Luc BOUHY**, prélevée.
- 317 actions de classe D à Monsieur **Willem MEERT**, prélevée.

Qui chacune acceptent, les actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société qui leurs sont attribuées et la répartition de ces actions telle qu'opérée entre eux.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les 5077 actions nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté de *SIX CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (629.427,00€)* à *DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT*

VINGT SEPT EUROS (2.229.427,00€), par la création de CINQ MILLE SEPTANTE SEPT (5077) *actions nouvelles actions nouvelles*, et que le capital est en conséquence représenté par six mille huit cent six (6806) actions sans désignation de valeur nominale.

Les parties s'engagent à faire retranscrire fidèlement la présente opération dans la comptabilité sans délai.

OPERATION 3 : APPORT EN NATURE - Augmentation de capital .

Interviennent aux présentes :

- la société à responsabilité limitée «**SM4I**», prévatée
- la société simple «**CAMINVEST** », prévatée,

Tous présents ou représentés comme dit est aux termes des présentes .

Qui avec les actionnaires prévatés nous requièrent d'acter ce qui suit :

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de *CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00€)*, pour le porter de *DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (2.229.427,00€)* à *DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (2.359.427,00€)* par la création de *QUATRE CENT TREIZE (413) actions nouvelles*, sans mention de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie et participant aux résultats de la société à partir de leur création , ces actions se répartissant comme suit :

- 159 actions de classe A;
- 254 actions de classe C;

Que les parties conviennent d'attribuer ces actions comme suit :

- 159 actions de classe A : la société à responsabilité limitée «**SM4I**», prévatée prévatée
- 254 actions de classe C : la société simple «**CAMINVEST** », prévatée.

Tous ici présents ou représentés comme dit est et qui acceptent.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport :

- pour les 159 actions de classe A souscrites par la société à responsabilité limitée «**SM4I**», **par** incorporation au capital d'un montant de *CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00€)* étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,
- pour les 254 actions de classe C souscrites par la société simple «**CAMINVEST**», **par** incorporation au capital d'un montant de *QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00€)* étant une créance détenue par ladite société à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS,

Chacun déclarant que ledit compte courant constitue une créance certaine, liquide et exigible, d'un pareil montant à l'encontre de la SA ARMIN ROBOTICS.

Réalisation de l'apport.

A l'instant, interviennent tous les actionnaires prénommés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, et s'étant vu attribuer des actions aux termes des OPERATIONS 1 et 2, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit du souscripteur ci-après désigné et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 7.188 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

Et marquent leur accord pour que les nouvelles actions soient souscrites ainsi qu'il est dit ci avant.

A l'instant, interviennent :

- la société à responsabilité limitée «**SM4I**»,
- la société simple «**CAMINVEST**»,

Tous prénommés et présents ou représentés comme dit est

Qui chacun(e) , après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, souscrire les actions ainsi qu'il suit et faire apport de leurs créances en comptes courants prélevés à la SA ARMIN ROBOTICS.

En rémunération de cet apport, dont tous déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

- 159 actions de classe A à la société à responsabilité limitée «**SM4I**», prélevée
- 254 actions de classe C à la société simple «**CAMINVEST** », prélevée.

Qui chacune acceptent, les actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société qui leurs sont attribuées et la répartition de ces actions telle qu'opérée entre eux.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les quatre cent treize (413) actions nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté de *DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (2.229.427,00€)* à *DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (2.359.427,00€)* , par la création de quatre cent treize (413) actions nouvelles, et que le capital est en conséquence représenté par sept mille deux cent dix neuf (7219) actions sans désignation de valeur nominale.

Les parties s'engagent à faire retranscrire fidèlement la présente opération dans la comptabilité sans délai.

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE .

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de *SEPT CENT DIX MILLE EUROS (710.000,00€)*, pour le porter de *DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (2.359.427,00€)* à *TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (3.069.427,00€)* , par la création de deux mille deux cent cinquante cinq (2255) *actions nouvelles*, sans mention de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie et participant aux résultats de la société à partir de leur création , ces actions se répartissant comme suit :

- 1111 actions de classe B;
- 159 actions de classe C;
- 985 actions de classe D.

Que les parties conviennent d'attribuer ces actions comme suit :

- 476 actions de classe B : la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**», prélevée
- 635 actions de classe B : la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**», prélevée.
- 159 actions de classe C à Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**, prénommé.
- 159 actions de classe D à Monsieur **Patrick LORENZON**, prénommé.
- 105 actions de classe D à Monsieur **Yves CHARLIER**, prénommé.
- 581 actions de classe D à la société à responsabilité limitée « **LAGUSSE** » prélevée .
- 70 actions de classe D à Monsieur **Jonathan BOUHY**, prénommé.
- 70 actions de classe D à Monsieur **Willem MEERT**, prénommé.

Tous ici présents ou représentés comme dit est et qui acceptent.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport :

- par la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**», prélevée , d'un montant en numéraire de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00€)
- par la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**», prélevée, , d'un montant en numéraire de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00€)
- par Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**, prénommé, d'un montant en numéraire de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00€)
- par Monsieur **Patrick LORENZON**, prénommé, d'un montant en numéraire de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00€)
- par Monsieur **Yves CHARLIER**, prénommé, d'un montant en numéraire de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000,00€)
- par la société à responsabilité limitée « **LAGUSSE** » prélevée, , d'un montant en numéraire de

CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183.000,00€)

- par Monsieur **Jonathan BOUHY**, prénommé, d'un montant en numéraire de VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000,00€)
- par Monsieur **Willem MEERT**, prénommé, d'un montant en numéraire de VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000,00€)

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, et libérées intégralement à la souscription

2/ Souscription et libération : A l'instant, interviennent tous les actionnaires prénommés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, et s'étant vu attribuer des actions aux termes des OPERATION 1, 2 et 3 ci avant reprises, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit du souscripteur ci-après désigné et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 7.188 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

Et marquent leur accord pour que les nouvelles actions soient souscrites ainsi qu'il suit :

- 476 actions de classe B : la société anonyme «**IMBC CAPITAL RISQUE**», prévatée
- 635 actions de classe B : la société anonyme «**WALLONIE ENTREPRENDRE**», prévatée.
- 159 actions de classe C à Monsieur **Alexandre CAMMERMANS**, prénommé.
- 159 actions de classe D à Monsieur **Patrick LORENZON**, prénommé.
- 105 actions de classe D à Monsieur **Yves CHARLIER**, prénommé.
- 581 actions de classe D à la société à responsabilité limitée «**LAGUSSE**».
- 70 actions de classe D à Monsieur **Jonathan BOUHY**, prénommé.
- 70 actions de classe D à Monsieur **Willem MEERT**, prénommé.

Chaque souscripteur déclare et l'assemblée reconnaît que chacune des parts sociales ci-dessus souscrites est libérée intégralement.

Conformément au Code des Sociétés et Associations, la totalité des apports en espèces soit la somme de **SEPT CENT DIX MILLE EUROS (710.000,00€)** a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial numéro BE53 7420 5895 5453 ouvert au nom de la société auprès de la banque CBC ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt annexée au présent acte.

3/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les 2255 actions nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté à **TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (3.069.427,00€)** et est représenté par neuf mille quatre cent septante quatre (9474) actions sans désignation de valeur nominale.

4/ Modification des statuts. L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant : « *Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (3.069.427,00€)* et est représenté par neuf mille quatre cent septante quatre (9474) actions sans désignation de valeur nominale réparties entre elles comme suit :

- 1033 actions de classe A;
- 3393 actions de classe B;
- 2194 actions de classe C;
- 2854 actions de classe D.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme en remplacement des statuts anciens:

« B. – STATUTS

Article 1 – Forme et Dénomination

La société adopte la forme anonyme. Elle est dé-nommée **ARMIN ROBOTICS**. Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie

immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA".

Article 2 – Siège

Le siège social est établi en Région Wallonne. Dans le respect des limites prévues par l'article 2:4. CSA (dont notamment le respect des dispositions légales/décrétales relatives à l'emploi des langues), l'organe d'administration a le pouvoir de déplacer le siège de la société. La société peut par ailleurs établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.

Article 3 – Objet et But(s) de la société

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- 1). L'automatisation industrielle.
- 2). La robotique.
- 3). La consultance informatique
- 4). Le développement de logiciels
- 5). La conception de machine en bureau d'étude
- 6). Le transport de marchandise ;
- 7). L'achat, la vente, la fabrication, le commerce de gros ou de détail de toute machine , matériel, pièces ou plus généralement de tout produit dont la vente est autorisée ;
- 8). L'achat, la vente, la location, la gestion de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

De plus, la société pourra s'intéresser au soutien, la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement, dans toute autre société ou institution financière, commerciale ou industrielle, créée en Belgique ou à l'étranger.

La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification des statuts, dans les conditions requises par le Code des sociétés.

But(s)

Distribuer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

Article 4 – Durée

La société a une durée illimitée.

Article 5 – Montant et Représentation

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (3.069.427,00€) et est représenté par neuf mille quatre cent septante quatre (9474) actions sans désignation de valeur nominale réparties entre elles comme suit :

- 1033 actions de classe A;
- 3393 actions de classe B;
- 2194 actions de classe C;
- 2854 actions de classe D.

Historique

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, et était représenté par 186 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces.

Lors de l'assemblée générale du 16/12/2019, il y a été décidé :

- de modifier le nombre de parts sociales pour le porter de 186 parts sociales à 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, sans modification au capital, représentant chacune 1/750ème du capital
- d'augmenter le capital social, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €) euros, pour le porter à DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (268.600,00 €) euros, par la création de 750 parts sociales nouvelles, sans mention de valeur

Volet B - suite

nominales, souscrites en espèces et la société privée à responsabilité limitée a été transformée en société anonyme.

Lors de l'assemblée du 19/2/2025, il a été décidé

- de modifier le nombre d'actions par type de parts
- d'augmenter le capital social, à concurrence de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) euros, pour le porter à QUATRE CENT DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (418.600,00€), par la création de 60 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées

Lors de l'assemblée du 26/6/2026, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social, à concurrence de *DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS MILLE HUIT CENT VINGT SEPT EUROS (2.650.827,00€)*, pour le porter à TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (3.069.427,00€) par la création de 8414 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées

Catégories

Les 9474 actions représentant chacune 1/9474ème de l'avoir social, souscrites en espèces et entièrement libérées réparties en :

- 1033 actions de classe A;
- 3393 actions de classe B;
- 2194 actions de classe C;
- 2854 actions de classe D

Article 6 – Titres

Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande. Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions de catégorie B sont appelées ensemble les **Actions Privilégiées** et ne pourront appartenir qu'aux personnalités juridiques suivantes :

- La société anonyme « **IMBC Capital Risque** » dont le siège est établi à 7000 Mons, rue des Quatre Fils Aymon, 12-14. Inscrite au Registre des Personnes morales du Hainaut (division Mons), sous le numéro d'entreprise 0809.432.039.
- La société anonyme « **IMBC 2020** » dont le siège est établi à 7000 Mons, rue des Quatre Fils Aymon, 12-14. Inscrite au registre des personnes morales du Hainaut (division Mons), sous le numéro 0667.687.820
- La société anonyme « **WALLONIE ENTREPRENDRE** », en abrégé WE, dont le siège est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, numéro 13, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 793.630.244,

Pour les besoins du présent Article, le terme **Action** vise également tout titre donnant droit ou pouvant donner droit à un droit de vote, une partie du capital ou un droit dans la répartition des bénéfices ou au boni de liquidation.

Droit de souscription préférentiel : Chacun des actionnaires disposera d'un droit de souscription préférentiel sur toute nouvelle action émise par la Société conformément au droit belge.

Préférence de Liquidation : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Evenement de Liquidité

Erreur ! Source du renvoi introuvable..

Article 6bis– Vote par l'usufruitier

Conformément à l'article 7:26. CSA en cas de démembrement du droit de propriété de titres, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 6ter – Cessibilité des titres

De manière générale, la cessibilité des Titres est soumise aux conditions restrictives suivantes, qui peuvent être modifiées, allégée ou rendues plus stricte par la convention d'actionnaires

1. Cessions libres

La cession d'Actions est libre et n'est pas soumise aux autres stipulations du présent Article, si elle

est une des cessions suivantes :

- l'Actionnaire cède à une entité juridique qu'il contrôle, au sens du Code des sociétés et des associations, directement ou indirectement ;
- l'Actionnaire cède à une entité juridique ou un actionnaire personne physique qui le contrôle, au sens du Code des sociétés et des associations, directement ou indirectement ;
- l'Actionnaire cède à une entité juridique contrôlée, au sens du Code des sociétés et des associations, directement ou indirectement par la ou les entités juridiques exerçant directement le contrôle sur le cédant ;
- en raison du décès d'un Actionnaire personne physique, aux autres Actionnaires ;
- cession approuvée comme étant libre au sein d'une convention d'actionnaires signée par l'ensemble des actionnaires de la société , ainsi que leurs ayant-droits ou ayant-cause à tous titres ;
- une cession à la suite de l'exercice d'une option prévue au sein de la convention d'actionnaires signée par l'ensemble des actionnaires de la société , ainsi que leurs ayant-droits ou ayant-cause à tous titres ,

Les Cessions visées ci-dessus font l'objet d'une notification conjointe par le Candidat Cédant et le Candidat Cessionnaire aux autres Actionnaires dans les 8 (huit) jours ouvrables de leur réalisation.

2. Droit de préemption - Procédure

Sans préjudice des Options de Vente des Actions Privilégiées convenues au sein de la convention d'actionnaires signée par l'ensemble des actionnaires de la société , ainsi que leurs ayant-droits ou ayant-cause à tous titres , si un actionnaire (le Candidat Cédant) souhaite vendre ses actions, tous les autres actionnaires auront un droit de préemption proportionnel. Tout Candidat Cédant désireux de Céder ses Actions en avertit préalablement le Conseil d'Administration de la Société par pli recommandé adressé au siège social de la Société (la Notification de Cession).

Dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Cession, le Conseil d'Administration de la Société la communique par pli recommandé aux autres Actionnaires.

Les autres Actionnaires disposent de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la Notification de Cession par le Conseil d'Administration pour faire une offre d'achat pour les actions concernées.

Les autres Actionnaires qui n'auront pas répondu dans ce délai seront considérés comme ayant totalement refusé l'exercice de leur droit.

Dès réception de la réponse de l'ensemble des Actionnaires et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables de l'expiration du délai précité de 15 (quinze) jours ouvrables, le Conseil d'Administration transmettra au Candidat Cédant les réponses afin d'examiner celles-ci.

Si au terme de ce premier tour :

1. L'offre globale du ou des Actionnaires "préempteurs" est égale au nombre de Titres offerts en vente, la vente est parfaite.
2. L'offre globale des Actionnaires "préempteurs" est supérieure au nombre de Titres offerts en vente, la vente s'effectuera proportionnellement à la participation respective de chacun des Actionnaires.
3. L'ensemble des Titres offerts en vente n'ont pas trouvé acquéreur, les Actionnaires 'préempteurs' pourront étendre leur droit de préemption sur les Titres restants dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification qui leur sera à cet effet adressée par le Président du Conseil d'Administration dans les 15 (quinze) jours suivant l'expiration du délai fixé pour l'exercice du 1er tour du droit de préemption

Dans le cas où les autres actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption sur la totalité des Actions faisant l'objet de la Notification de Cession , ce dernier pourra vendre ses actions au tiers Candidat cessionnaire aux conditions reprises dans la Notification , pour autant que cette cession ait lieu dans les deux mois. A défaut, la procédure devra être recommencée .

3. Droit de suite

Lorsqu'un Candidat Cédant a identifié un acheteur (le Candidat Cessionnaire) pour ses actions (après avoir respecté la procédure prévue dans le cadre du droit de préemption), les autres actionnaires auront le droit de vendre une proportion équivalente de leurs actions au Candidat Cessionnaire, au même prix et aux mêmes conditions établies entre le Candidat Cédant et le Candidat Cessionnaire.

Au cas où certains Actionnaires céderaient à un Candidat Cessionnaire, directement ou indirectement, en une ou plusieurs opérations sur une période de 24 mois, tout ou partie de la participation qu'ils détiennent dans la Société, et pour autant que la somme de ces participations représente plus de 35 % (trente cinq pour cent) de l'ensemble des Actions, ils s'engagent à ne vendre leurs Actions au(x) Candidats Cessionnaire(s) que pour autant que celui-ci (ceux-ci) s'engage

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

(nt) à acquérir au même prix jusqu'à 100% (cent pour cent) des Actions que les autres Actionnaires détiennent dans la Société, ces parties ayant renoncé à exercer leur droit de de préemption et restant libres de vendre ou non.

Au cas où un Actionnaire de classe A ou un actionnaire de classe C céderait à un Candidat Cessionnaire, directement ou indirectement, tout ou partie de la participation qu'il détient dans la Société, il s'engage à ne vendre ses Actions au(x) Candidats Cessionnaire(s) que pour autant que celui-ci (ceux-ci) s'engage(nt) à acquérir au même prix jusqu'à 100% (cent pour cent) des Actions que les Actionnaires de classe B détiennent dans la Société, ces parties ayant renoncé à exercer leur droit de préemption et restant libres de vendre ou non.

Si par une ou plusieurs opérations de Cession ou d'augmentation du capital, une Partie Tierce obtient une participation supérieure à 50% des Actions, le droit de suite est également d'application.

4. Obligation de suite

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Actionnaires envisagent de céder leurs Actions, représentant au moins 69% (soixante neuf pour cent) des Actions de la Société, à un Candidat Cessionnaire souhaitant acquérir l'intégralité des Actions de la Société, tous les autres Actionnaires seront tenus de céder également toutes leurs Actions à ce Candidat Cessionnaire au même prix et aux mêmes conditions que celles auxquelles on souhaite transférer au Candidat-Cessionnaire, le présent Article étant constitutif d'une promesse conditionnelle mais irrévocable de vente.

Cette obligation de vendre ne sera toutefois valable que pour autant:

- que la vente ne soit affectée d'aucune condition résolutoire ;
- que les Actionnaires tenus à la vente par la présente clause ne soient tenus à aucune garantie de passif s'ils ne sont pas directement ou indirectement impliqué dans la gestion journalière de la société ; et
- que son paiement s'effectue en espèces et soit fait concomitamment au transfert de propriété des Actions dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la conclusion de la vente.
- *que la condition relative à un prix minimum requise conformément à la convention d'actionnaires soit respectée*

Les Actionnaires vendeurs en aviseront, les autres Actionnaires par lettre recommandée précisant clairement les conditions de la vente et la date de mise à disposition des actions, au minimum 15 (quinze) jours calendrier avant que la vente n'ait lieu.

L'acquisition des Actions dans le cadre du présent Article 8.6 ne donne pas lieu à l'exercice du droit de préemption visé au point 2 ci-dessus repris.

5. Limitation de cessibilité pour les actions de classe B

Outre ce qui figure aux présentes, les actions de classe B ne pourront être cédées qu'aux personnalités juridiques suivantes :

- La société anonyme « **IMBC Capital Risque** » dont le siège est établi à 7000 Mons, rue des Quatre Fils Aymon, 12-14. Inscrite au Registre des Personnes morales du Hainaut (division Mons), sous le numéro d'entreprise 0809.432.039.
- La société anonyme « **IMBC 2020** » dont le siège est établi à 7000 Mons, rue des Quatre Fils Aymon, 12-14. Inscrite au registre des personnes morales du Hainaut (division Mons), sous le numéro 0667.687.820
- La société anonyme « **WALLONIE ENTREPRENDRE** », en abrégé WE, dont le siège est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, numéro 13, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 793.630.244,

Article 7 – Administration

De manière générale la gestion de la société est prévue par les dispositions suivantes, sans préjudice des dispositions reprises dans la convention d'actionnaires.

A/ Composition de l'organe d'administration collégial

La société est administrée par un organe d'administration collégial composé de minimum 4 membres et 8 membres maximum, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Chaque actionnaire détenant au moins 10% des Actions a le droit de se faire représenter par un administrateur au conseil d'administration, ce droit étant proportionnel à sa participation calculée par tranches de 10%.

Il sera composé au maximum comme suit :

- Un (1) administrateur sera proposé sur base d'une liste proposée par le(s) titulaire(s) des actions de catégorie A :
- Trois (3) administrateurs seront proposés sur base d'une liste proposée par le titulaire des actions de catégorie B, sur base d'une répartition convenue entre actionnaires de catégorie B
- deux (2) administrateurs seront proposés sur base d'une liste proposée par le(s) titulaire(s) des actions de catégorie C
- un (1) administrateur sera proposé sur base d'une liste proposée par le(s) titulaire(s) des actions de catégorie D
- un (1) administrateur indépendant sera proposé sur base d'une liste proposée par le(s) titulaire(s) des actions de catégorie B

La durée du mandat des administrateurs est fixée par l'assemblée générale lors de leur nomination. Si l'assemblée générale n'a pas fixé de durée, ils sont alors élus pour six ans. Les mandats sont renouvelables. Les mandats sont en tout temps révocables par l'assemblée générale conformément à l'article 7:85. §3 alinéa 1° CSA.

Si l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

L'administrateur indépendant dont question ci avant sera proposé par les actionnaires de catégorie B et devra être accepté par la majorité des autres actionnaires. Cet administrateur pourra être rémunéré par la Société pour l'exécution de son mandat après décision de l'Assemblée générale.

B/ Vacance

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans le respect des règles de représentation reprises ci-dessus. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

C/ Présidence

L'organe d'administration collégial nomme parmi ses membres un président.

D/ Réunions

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois qu'un administrateur le demande et au minimum 4 fois par an. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Sauf urgence, les convocations seront transmises par courrier électronique aux membres du Conseil d'Administration 8 (huit) jours avant la tenue de la réunion. Ces convocations contiendront l'ordre du jour et tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Administration ne sera valablement constitué que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés, dont l'administrateur nommé sur proposition du titulaire des Actions de Catégorie A et un administrateur nommé sur proposition du titulaire de classe C.

Toutefois à défaut de quorum lors de la première réunion du Conseil d'administration, une deuxième réunion avec le même ordre du jour sera convoquée pour se réunir au plus tard dans les 15 jours suivant la 1ère réunion de carence. Le conseil d'administration ainsi convoqué pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

E/ Délibérations

Le Conseil d'administration prendra des décisions à la majorité simple des voix sauf pour les décisions mentionnées à l'article Erreur ! Source du renvoi introuvable. ci-dessous, pour lesquelles l'accord de 3/4 des administrateurs sera requis (la Majorité Renforcée).

Le conseil d'administration tentera autant que possible de prendre des décisions par voie de consensus.

En cas de blocage persistant (durant 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration) relatif à une décision devant être prise à la Majorité Renforcée, la décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et devra être prise avec une majorité de 86 % (quatre vingt six pourcent) des actions.

Tout administrateur peut donner par écrit, par tout moyen de transmission, délégation à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Droits protecteurs – Majorités Spéciales:

Chacune des décisions mentionnées ci-dessous requerra l'accord d'au moins 86% des actions aux termes d'une assemblée générale statuant sur le sujet (AG), ou du conseil d'administration par décision de celui-ci (CA), une **Majorité Renforcée** (la mention AG+CA signifiant qu'une décision doit être donnée à ce sujet par les deux organes aux majorités mentionnées) :

1. toute modification des statuts de la Société (AG) ;
2. la dissolution ou la liquidation de la Société (AG) ;
3. le changement des droits attachés à une catégorie d'actions déterminée (AG) ; la création d'une nouvelle classe d'actions
4. fusion ou scission de la Société (AG);
5. émission d'actions, d'obligations convertibles, d'options, de droits de souscription ou d'autres valeurs mobilières (AG) ;
6. le rachat d'actions propres (AG);
7. l'émission d'actions bénéficiant d'une préférence plus élevée que les Actions Privilégiées (CA + AG) ;
8. tout transfert d'un actif matériel immobilisé ou d'une branche d'activité de la Société ou toute acquisition ou vente d'actions ou d'actifs matériels d'une autre Société, le seuil matériel devant être interprété comme étant supérieur à EUR 50.000 (CA + AG) ;
9. tout transfert, licence ou tout autre arrangement relatif aux droits de propriété intellectuelle appartenant à Société (CA) ;
10. le transfert d'actions de filiales de la Société ou la création de nouvelles filiales (CA) ;
11. toute transaction en dehors du cours normal des affaires ou tout changement quant à la nature des Activités de la Société (CA + AG) ;
12. la conclusion de toute transaction avec un actionnaire, un administrateur sans préjudice du conflit d'intérêt, ou un Membre du Management de la Société (CA) ;
13. la conclusion de tout emprunt qui n'est pas déjà inclus dans le budget approuvé par le Conseil d'Administration (CA) ;
14. la réalisation de dépenses en capital d'un montant supérieur à EUR 50.000 autrement que dans le cours normal des affaires ou non inclus dans le Business Plan ou dans le budget approuvé par le Conseil d'Administration (CA) ;
15. l'octroi de toute sûreté ou de tout mandat permettant l'octroi de toute sûreté ou gage sur les actifs et/ou sur les Activités de la Société (CA) ;
16. le règlement de tout litige (CA) ;
17. l'adoption d'un plan d'options sur actions (stock option plan) (CA + AG);
18. l'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé (CA).
19. Arrêter les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport annuel, à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires (CA) ;
 1. le paiement de dividendes ou de primes (CA + AG) ;
 2. l'approbation du budget annuel et tout écart matériel par rapport au Business Plan (CA) ;
 3. la nomination, la suspension, le licenciement ou le remplacement de cadres ou de membres du management de la Société et la détermination de leur rémunération ou la modification de celle-ci (CA) ; et
 1. la délégation de pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration mandatés pour prendre des décisions au nom de l'organe directeur (CA);
 2. l'adoption de la délégation à la gestion journalière (CA)
 4. la nomination de conseillers financiers/banques d'affaires dans le cadre d'une vente de la Société, d'une introduction en bourse ou de financement ultérieurs (CA).

En cas de blocage persistant (durant 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration) relatif à une décision devant être prise à la Majorité Renforcée, la décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et devra être prise avec une majorité de 86% (quatre vingt six pourcent) des actions représentant 86% (quatre vingt six pourcent) des droits de vote..

F/ Pouvoirs

Le conseil d'administration, dans le cadre de l'objet de la société, a tous pouvoirs d'agir au nom de la société, à l'exception des actes que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale ou à décision conjointe avec l'assemblée générale.

G/ Gestion journalière

1° Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui porteront alors le titre d'administrateur délégué;
- soit à une ou plusieurs personnes non membre qui seront alors appelés directeurs (ou seront désignés par un autre titre que la société estimera plus adéquat mais qui sera précisé à l'occasion de la délégation de la gestion journalière).

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixera les attributions respectives.

2° En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire. De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

3° Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

4° Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

5° Les personnes déléguées à la gestion journalière qui ne seraient pas administrateurs seront invitées au conseil d'administration afin d'y assister

H/ Représentation de la société

La société est représentée en ce compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement dont l'administrateur représentant les actions de catégorie A et 1 administrateur représentant les actions de catégories B, C ou D;
- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion.

Ces représentants n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable de le conseil d'administration.

En outre, la société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Article 8 – Rémunération

Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré. Les dépenses raisonnables des administrateurs (effectuées dans le cadre de l'exécution de leur mandat) seront remboursées par la Société.

Article 9 – Contrôle

L'assemblée générale de la Société nommera un commissaire pour la vérification des comptes annuels de la Société.

Article 10 – Composition de l'assemblée

L'assemblée générale se compose de tous les proprié-tai-res d'actions qui ont le droit de voter par

eux-mêmes ou par mandataires moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Article 11 – Réunions de l'assemblée

L'assemblée générale annuelle se réunit le **dernier vendredi du mois de novembre à 19 heures**. S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant (autre qu'un samedi).

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée cha-que fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant ensemble le dixième du capital social (article 7:126 CSA).

Article 12 – Convocations de l'assemblée

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de l'organe d'administration ou des commissaires.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 13 – Admission à l'assemblée

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent par écrit (mail, fax, lettre ou procuration), au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'assis-ter à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions dématérialisées déposent, au siège social ou auprès des établissements précisés dans la convocation, dans le même délai, une attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Article 14 – Représentation à l'assemblée

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

Article 15 – Bureau

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration (ou, à son défaut, par l'administrateur délégué ou, à défaut, par l'administrateur présent le plus âgé).

Article 16 – Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Article 17 – Délibérations de l'assemblée

Sauf dans les cas prévus par la loi ou ci-avant dans les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions.

Rappel des Droits protecteurs :

Droits protecteurs – Majorités Spéciales:

Chacune des décisions mentionnées ci-dessous requerra l'accord d'au moins 86% des actions aux termes d'une assemblée générale statuant sur le sujet (AG), ou si elle doit être prise au niveau du conseil d'administration par décision de celui-ci (CA), une **Majorité Renforcée** (la mention AG+CA signifiant qu'une décision doit être donnée à ce sujet par les deux organes aux majorités mentionnées) :

1. toute modification des statuts de la Société (AG) ;

2. la dissolution ou la liquidation de la Société (AG) ;
3. le changement des droits attachés à une catégorie d'actions déterminée (AG) ; la création d'une nouvelle classe d'actions
4. fusion ou scission de la Société (AG) ;
5. émission d'actions, d'obligations convertibles, d'options, de droits de souscription ou d'autres valeurs mobilières (AG) ;
6. le rachat d'actions propres (AG) ;
7. l'émission d'actions bénéficiant d'une préférence plus élevée que les Actions Privilégiées (CA + AG) ;
8. tout transfert d'un actif matériel immobilisé ou d'une branche d'activité de la Société ou toute acquisition ou vente d'actions ou d'actifs matériels d'une autre Société, le seuil matériel devant être interprété comme étant supérieur à EUR 50.000 (CA + AG) ;
9. tout transfert, licence ou tout autre arrangement relatif aux droits de propriété intellectuelle appartenant à Société (CA) ;
10. le transfert d'actions de filiales de la Société ou la création de nouvelles filiales (CA) ;
11. toute transaction en dehors du cours normal des affaires ou tout changement quant à la nature des Activités de la Société (CA + AG) ;
12. la conclusion de toute transaction avec un actionnaire, un administrateur sans préjudice du conflit d'intérêt, ou un Membre du Management de la Société (CA) ;
13. la conclusion de tout emprunt qui n'est pas déjà inclus dans le budget approuvé par le Conseil d'Administration (CA) ;
14. la réalisation de dépenses en capital d'un montant supérieur à EUR 50.000 autrement que dans le cours normal des affaires ou non inclus dans le Business Plan ou dans le budget approuvé par le Conseil d'Administration (CA) ;
15. l'octroi de toute sûreté ou de tout mandat permettant l'octroi de toute sûreté ou gage sur les actifs et/ou sur les Activités de la Société (CA) ;
16. le règlement de tout litige (CA) ;
17. l'adoption d'un plan d'options sur actions (stock option plan) (CA + AG) ;
18. l'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé (CA).
19. Arrêter les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport annuel, à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires (CA) ;
 1. le paiement de dividendes ou de primes (CA + AG) ;
 2. l'approbation du budget annuel et tout écart matériel par rapport au Business Plan (CA) ;
 3. la nomination, la suspension, le licenciement ou le remplacement de cadres ou de membres du management de la Société et la détermination de leur rémunération ou la modification de celle-ci (CA) ; et
 1. la délégation de pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration mandatés pour prendre des décisions au nom de l'organe directeur (CA) ;
 2. l'adoption de la délégation à la gestion journalière (CA)
 4. la nomination de conseillers financiers/banques d'affaires dans le cadre d'une vente de la Société, d'une introduction en bourse ou de financement ultérieurs (CA).

Article 18 – Procès-verbaux d'assemblées

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par l'administrateur unique, par le président du conseil d'administration, par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs du conseil d'administration ou deux administrateurs.

Article 19 – Assemblée générale écrite

Des décisions d'assemblée générale peuvent également se prendre par écrit, sans réunion physique des actionnaires, dans les limites et suivant le prescrit prévus par l'article 7:133. CSA.

Article 20 – Exercice social

L'exercice social commence le *premier juillet* et se clôture le *trente juin* de chaque année..

Article 21 – Vote des comptes annuels

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Après leur adoption, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs (et aux commissaires s'il en existe).

Article 22 – Distribution

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Article 23 – Paiement des dividendes

Le paiement éventuel des dividendes se fait annuelle-ment, aux époques et endroits indiqués par le conseil d'adminis-tration, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions convenues par les actionnaires dans la convention d'actionnaires.

Les actions de catégorie B bénéficient d'un dividende privilégié, déterminé conformément à la convention d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabili-té, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélève-ments sur le bénéfice de l'exercice en cours, conformément aux dispositions légales. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Article 24 – Liquidation de la société

Sous réserve de la possibilité de procéder à une dissolution-clôture en un seul acte, si la société est dissoute, la liquidation est effectuée par un liquidateur désigné en principe par l'assemblée générale.

Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le Tribunal de l'Entreprise compétent (*Cette confirmation n'est toutefois pas requise s'il résulte de l'état actif et passif – joint au rapport prévu par l'article 2:71. CSA – que la société n'a de dettes qu'à l'égard de ses actionnaires et que tous les actionnaires créanciers de la société confirment par écrit leur accord sur la nomination*) .

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils forment un collège.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 2:87. et suivants du CSA.

L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du liquidateur.

Article 25 – Répartition

Le cas échéant après approbation du plan de répartition par le Tribunal de l'Entreprise compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent, en tenant compte néanmoins de ce qui figure ci-avant sous 'Préférence de Liquidation'

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions comme dit est ci-avant.

Article 26 – Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obliga-taire, administrateur, commissaire, directeur ou liquidateur domi-cilié à l'étranger fait election de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significa-tions peuvent lui être valablement faites.

Article 27 – Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs, re-latif aux affaires de la société et à l'exécution des statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège de la société, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 28 – Droit commun

Les dispositions légales auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé sont réputées faire partie

des statuts et les clauses contraires aux dispositions légales impératives sont censées non écrites. »

QUATRIEME RESOLUTION - Renouvellement des mandats d'administrateurs

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non statutaires :

1/ **L' administrateur de catégorie A suivant** : La société à responsabilité limitée «**SM4I**» dont le siège se trouve à Pont-à-Celles (Obaix), Rue du Village 28a, immatriculée à la BCE sous le n°BE. 0678.564.191, prédécrite.

Ici représentée par son représentant permanent Monsieur Thomas JANQUART, à Pont-à-Celles (Obaix), Rue du Village 28a prénommé, nommé à cette fonction aux termes de l' acte reçu le 16 décembre 2019 par le notaire soussigné, publié comme dit est.

Qui est également désignée en qualité de délégué à la gestion journalière.

2/ 1/ Les administrateurs de catégorie B suivants :

1. Madame Myriam De Col , domiciliée à 7133 Buvrinnnes, Rue Mahy-Faux, 73 ici présente et qui accepte

est nommée en remplacement de la société anonyme « **SOCIETE d'INVESTISSEMENT DE MONS. DU BORINAGE et DU CENTRE** », démissionnaire.

B) **la société anonyme « SPARAXIS »**, ayant son siège à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13, Numéro d'entreprises 0452.116.307. (RPM Liège-Division Liège)

Qui a déclaré accepter cette nomination

Et

Qui aura pour représentant permanent Madame Julie Lebeque domiciliée à Embourg Avenue Champs Là Haut 12

3/ L' administrateur de catégorie C suivant :

A/La société simple « **CAMINVEST** », dont le siège est établi à 1410 Waterloo Chaussee de Louvain 273 , RPM : 428.272.816 , prénommée,

Ici représentée par son représentant permanent , Monsieur Geoffroy-Vincent CAMMERMANS , à Lasne, Clé des Champs 16 nommé à cette fonction aux termes de l' acte reçu le 16 décembre 2019 par le notaire soussigné, publié comme dit est.

B/ La société anonyme « **ARMOR INTERNATIONAL** », dont le siège est établi à 1640 Rhode-Saint-Genese, Avenue de La Réserve 19, RPM : 428.272.816

Qui aura pour représentant permanent, Monsieur CAMMERMANS Gary, à 1640 Rhode-Saint-Genese, Avenue de La Réserve 19, en remplacement de Monsieur Geoffroy-Vincent CAMMERMANS.

Qui est également désignée en qualité de délégué à la gestion journalière.

4/ L' administrateur de catégorie D suivant :

La société à responsabilité limitée « **LAGUSSE** » dont le siège est établi à 1380 Lasne, Rue de l'Eau 13, prénommée,

Et qui aura comme représentant permanent : Monsieur **CALLENS Hugues Francis** domicilié à 1380 Lasne, Rue de l'Eau 13

5/**Un administrateur indépendant** est désigné sur base d'une liste proposée par le(s) titulaire(s) des actions de catégorie B : Monsieur Brion Fabrice Richard Etienne domicilié à 7012 Mons , Chemin des Grands Prés 71

Sa nomination aura une prise d'effet au terme du prochain Conseil d'Administration statuant sur l' arrêt des comptes clôturés au 30 juin 2026.

Pour extrait analytique conforme

Dressé à Binche le 26/6/2026

Poi DECRUYENAERE, Notaire